

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-10

ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT DES QUOTES-PARTS ET CRÉANT LA PARTIE X DU BUDGET ANNUEL

À sa séance ordinaire du 11 avril 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.*

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. Une section IX.1 est insérée après la section IX, créant la partie X du budget annuel et incluant les articles 38.1 et 38.2, se lisant comme suit :

« SECTION IX.1

PARTIE X

38.1 Une partie X au budget annuel de la Municipalité régionale de comté est établie, réservée et utilisée aux fins de l'administration de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale.

38.2 Les dépenses reliées à la partie X du budget annuel sont financées à 100 % par l'aide financière obtenue et encadrée par l'entente n° 1150-2024-04 intitulée *Convention d'aide financière Accélérer la transition climatique locale (ATCL) Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan*, entre la ministre des Affaires municipale et la MRC. »

3. L'article 41 est modifié par le remplacement des mots « adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté » par « de 10 % ».

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

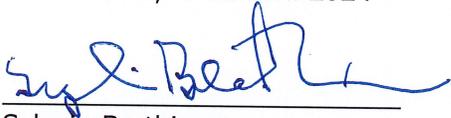
4. Le présent règlement entre en vigueur le 12 avril 2024.

ADOPTÉ

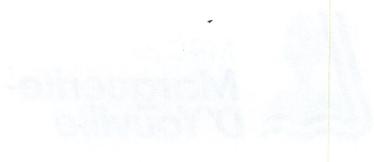
_____(signé)_____
Daniel Plouffe
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 12 avril 2024



Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier



RÉGLEMENT NUMÉRO 208-10

ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT DES QUOTES-PARTS ET CRÉANT LA
PARTIE X DU BUDGET ANNUEL

À sa séance ordinaire du 11 avril 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté de
Mégantic-D-Yvesville décide :

SECTION I OBJET

1. - Le présent règlement modifie le règlement numéro 208 régissant les parties du
budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. - Une section IX.1 est insérée après la section IX, créant la partie X du budget annuel
et incluant les articles 38.1 et 38.2, se lisant comme suit :

« SECTION IX.1

PARTIE X

38.1 - Une partie X au budget annuel de la Municipalité régionale de comté
est établie, réservée et utilisée aux fins de l'administration de l'aide financière
obtenue dans le cadre du Programme Accéléré de Transition Climatique local.

38.2 - Les dépenses reliées à la partie X du budget annuel sont financées à
100 % par l'aide financière obtenue et encadrée par l'entente n° 150-2024-04
intitulée « Convention d'aide financière Accélérée de Transition Climatique locale
(ATCL) Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets
» conclus de ce plan, entre la ministre des Affaires municipales et la MRC. »

3. - L'article 41 est modifié par le remplacement des mots « adopté par le conseil de la
Municipalité régionale de comté » par « de 10 % ».

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

4. - Le présent règlement entre en vigueur le 15 avril 2024.

ADOPTÉ

(signé)
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

(signé)
Daniel Proulx
Président